

PROCES VERBAL de la REUNION

Du lundi 15 mars 2021

Convocation le 10 mars 2021

Le lundi 15 mars 2021, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 30, également convoqué au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur ALLOUCHERY Jean-Marie, le Maire.

Présents : M. ALLOUCHERY J.M – M. DEMAGNY A. – Mme LABBE V. – Mme DEZOTHEZ V. – M. HOUSSART A. – Mme DRAVIGNY J. – Mme FENEUIL Caroline – Mme HANON A. – M. PATTE Gauthier – M. GUERLET Victorien – MME HIMA-VERREMAN Angéline
Mme HANON Ariane a été élue secrétaire de séance.

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2021

2/ Compte administratif 2020

Vote CA 2020 – Délibération n° 06.2021

Le doyen d'âge, M. DEMAGNY André ayant exposé le Compte Administratif, reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de CHAMERY. Les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement 2020 :	- 89 791.14€
Recettes d'investissement 2020	342 813.10€
Résultat 2019	- 198 858.91€
Résultat de clôture 2020	54 163.05€

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement 2020 :	- 299 822.17€
Recettes de fonctionnement 2020:	417 971.20€
Résultat 2019	222 642.32€
Résultat de clôture 2020	340 791.35€

Résultats cumulés	394 954.40€
--------------------------	--------------------

Affectation du résultat 2020 - Délibération n° 07.2021

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

RESULTATS EXECUTION DU BUDGET 2020

	RÉSULTAT CLOTURE 2019	PART Investissement	RESULTAT 2020	RÉSULTAT CLOTURE 2020
Investissement	-198 858,91 €		253 021,96 €	54 163,05 €
Fonctionnement	421 501,23 €	-198 858,91 €	118 149,03 €	340 791,35 €
TOTAL	222 642,32 €	-198 858,91 €	371 170,99 €	394 954,40 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- *Prend acte* des excédents de résultat suivant :
 - Excédent de résultat de fonctionnement reporté 340 791.35€
 - Excédent de résultat d'investissement reporté 54 163.05€
- *Décide* d'inscrire ses montants au budget 2021

☒ *Approbation compte de gestion 2020 - Délibération n° 08.2021*

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exerciceAprès en avoir délibéré et voté à l'unanimité :
 - *Déclare* que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3/ Personnel

Service technique - Délibération n° 09.2021

Recrutement de 1 out 2 agents contractuel sur un emploi permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un voir plusieurs agent(s) contractuel(s) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire saisonnier à savoir l'arrosage des fleurs, tonte et aux activités pour les espaces verts.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- DECIDE
- ☒ Le recrutement de 1 voire 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 01 avril au 30 novembre 2021.
- ☒ Ce(s) agent(s) assurera des fonctions d'agent d'entretien espaces publics et espaces verts à temps non-complet voir à temps complet pour une durée maximum de 35h par semaine.
- ☒ La rémunération de(s) agent(s) sera calculée par référence à l'indice brut minimum 354 maximum 432 correspondant aux échelons du grade d'adjoint technique.
- ☒ Les crédits correspondants sont inscrits au budget au compte 6413.

Secrétariat de mairie

Projet d'instauration du télétravail, demande faite au comité technique du centre de gestion.

04/ centrale d'achat du Grand Reims

Délibération n° 10.2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 26 relatif aux centrales

d'achat,

Vu son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°8 du 17 mai 2018 modifiant les statuts de la communauté urbaine du Grand Reims pour notamment

l'autoriser à se constituer en centrale d'achat,

Vu la délibération n°CC-2018-79 du 28 juin 2018 du Conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims portant création de la dite centrale d'achat,

Considérant l'intérêt économique, juridique et organisationnel pour la commune de Chamery d'adhérer à la centrale d'achat de la communauté urbaine du Grand Reims, DECIDE après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver les termes du règlement intérieur et de la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la communauté urbaine du Grand Reims
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la dite centrale d'achat,
- de donner délégation aux adjoints ou à toute personne habilitée, la décision de recourir aux services de la dite centrale d'achat en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

05/Programmation travaux voirie

Délibération n° 11.2021

Monsieur le Maire précise qu'à la demande du conseil d'orientation voirie et réseaux du Grand Reims, il est nécessaire de programmer les travaux d'entretien et d'investissement pour les voiries existantes sur les années de 2022 à 2026 et de transmettre cette programmation à la Communauté Urbaine via le Pôle territorial de CHAMPAGNE VESLE.

Monsieur le Maire présente le tableau des travaux pour la période de 2022 à 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion extension-transformation en communauté urbaine de la communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suipe, de la Communauté de communes des Rives de la Suipe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Considérant que la Communauté urbaine est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'investissement de voirie,

Considérant que dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la Communauté Urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations de voirie prioritaires à engager sur son territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par :

- De VALIDER les besoins des travaux des voiries et d'éclairage public, décrits et priorisés selon le tableau annexé à la présente délibération.
- De TRANSMETTRE ces besoins au pôle territorial dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle qui sera débattue en conférence de territoire.
- De MANDATER le Maire (ou un autre conseiller)
Pour être le référent de la commune, notamment avec le maître d'œuvre
Pour valider le projet par son conseil municipal avant consultation des entreprises

07/ Points sur les travaux

✓ SALLE POLYVALENTE

Délibération n° 12.2021

❖ CHARPENTE – reprise des bas de pieds de ferme – pose sabot :

Entreprises retenues pour un montant total de 3 005€ HT

- Entreprise PATINET :
Charpente 1 745€ HT
Reprise des bas de pieds de ferme 2 125€ HT
- Entreprise AJM
Pose de socle sabot en tôle 880€

Délibération n° 13.2021

❖ GOUTTIERE :

Entreprise retenue pour un montant de 3 388.90€ HT

- Entreprise POINTILLART: 3 388.90€ HT

Délibération n° 14.2021

❖ PARQUET ET TRACE SPORTIF :

Entreprise retenue pour un montant de 67 972.75€

- Entreprise ST GROUPE : parquet 65 367.75€ HT
- Entreprise ST GROUPE : tracé sportif : 2 605€ HT

Délibération n° 15.2021

❖ LIEU DE STOCKAGE

Entreprise retenue pour un montant de 6 435€ HT

- Entreprise CL CONSTRUCTION : maçonnerie 6 435€ HT

❖ REMPLACEMENT DES BLOCS DE PORTES ISSUES DE SECOURS

Entreprise retenue pour un montant de 19 624€HT

- Entreprise CHEMIN GOBRON : menuiserie 19 624€ HT

✓ DEMOLITION GARAGE – 5 rue de l'école

Suite au rapport d'expertise réalisé par l'entreprise IGNEBA, une rencontre est prévue avec les sociétés INGEBA, GENIDEM et COSSU le vendredi 19 mars 2021 afin d'organiser un planning de travaux et de réajuster les devis.

08/ cimetière

Un devis concernant les reprises administratives de 10 concessions a été demandé aux pompes funèbres, il s'élève à 2400 € soit 240 € par concession. La prestation comporte toutes les opérations de la procédure jusqu'au 1^{er} constat d'abandon. Le conseil municipal lance le projet.

09/ Enquête sur la circulation et le stationnement.

L'enquête a été dépouillée, des propositions sont à l'étude pour donner une suite à cette enquête.

10/ Site internet et logo de la commune

Le projet de refonte du site de la commune est bien avancé, une version provisoire a été présentée au conseil municipal.

Des propositions de logo pour la commune de Chamery ont été travaillées pour le site par le développeur.

11/ Application panneau-pocket

C'est une application pour smartphone qui est un substitut des panneaux lumineux d'information et qui permet d'informer la population très rapidement. Il suffit de la télécharger sur son smartphone. Une notification est envoyée à l'utilisateur à chaque fois qu'il y a une information à diffuser. Le conseil municipal valide cette proposition.

12/ Taxe d'enlèvement des ordures

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté urbaine du Grand Reims a décidé d'augmenter la TEOM de 2% en 2021.

13/ Questions diverses

- Antenne RELAIS ORANGE-FREE

Monsieur le maire a relancé plusieurs fois la société chargée de la mise en service de l'antenne-relais

- Demande de M. GUERLET Victorien

Monsieur GUERLET Victorien demande s'il peut acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée « les spectres » ZA 0003 dans le but de désenclaver les deux parcelles ZA 129 et ZA 131 dont il est propriétaire. La demande est prise en compte par le conseil municipal.

- Eco- pâturage

M HOUSSART Alexandre et de M. ALLOUCHERY Nicolas demandent s'ils peuvent pratiquer l'éco-pâturage dans les bassins de rétention « le pré » et « les puits »

Le conseil municipal donne son accord.

Séance levée à 21h00

Jean-Marie ALLOUCHERY

André DEMAGNY

Véronique LABBÉ

Victorien GUERLET

Valérie DEZOTHEZ

Gauthier PATTE

Alexandre HOUSSART

Jocelyne DRAVIGNY

Caroline FENEUIL

Angéline HIMA-VERREMAN

Ariane HANON